



# Vourles

## Mairie

DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE VOURLES

<p><b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22</p> <p><b>Ont voté :</b> Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil dix, le vingt et un octobre à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le quinze octobre, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Jean Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Sylvain ARNAUD, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT.</p> <p><b>Absents :</b> Marie-Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONTVAILLIER, Paul REGARE, Cécile MATHAUD,</p> <p><b>Excusés :</b> Marie-Thérèse PRALY, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONTVAILLIER, Paul REGARE, Cécile MATHAUD,</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Marie-Thérèse PRALY donne pouvoir à Annie FERNANDEZ, Laurent SAINT JALMES donne pouvoir à Gérard GRANADOS, Jérôme MONTVAILLIER donne pouvoir à Serge FAGES, Paul REGARE donne pouvoir Elisabeth MESNIER, Cécile MATHAUD donne pouvoir à Pascale HAUK,</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Elisabeth MESNIER</p>
--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2010-068  
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2010**

\*\*\*

**OBJET : Mise en place d'une politique de régulation de la Bibliothèque**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale.

L'élimination des documents porterait sur :

- Les documents dégradés ou en mauvais état (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ;
- Les documents dont le contenu ne correspond plus à l'état des connaissances ;
- Les documents remplacés par des éditions plus récentes ou par des substituts plus à jour ;
- Les exemplaires multiples ;
- Les documents dont l'usage a décru et ne correspond plus aux intérêts du public.

Monsieur le Maire ajoute que les ouvrages éliminés pour ces raisons seront, en priorité, proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, associations...). Ils pourront également, selon les cas, être détruits ou recyclés.

L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication  
Le

Le Maire,  
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,  
Mois, an et heure que susdits  
et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
S. FAGES